



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 19 juin 2021 à 10 h au Centre culturelle et communautaire située au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

| | |
|---------------------------|---|
| Denis Desautels | cons. au poste no : 6, maire suppléant |
| Jean-Pierre Lavoie | cons. au poste no : 1 |
| Daniel Kempa | cons. au poste no : 2 |
| Christiane Légaré | cons. au poste no : 3 |
| Jacques Hébert | cons. au poste no : 4 |

Absence motivée : Jean-Philippe Martin, maire

Assiste également à la séance mesdames Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière et Caroline Champoux, adjointe de direction.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

Enregistrement de la séance

151-06-2021

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

152-06-2021

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et telles que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 19 JUIN 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président
Enregistrement de la séance
Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal de la séance du 15 mai 2021

1.2 Règlement

1.2.1 Adoption du règlement 361-21-01 sur la tarification du Service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicules roulants des non-résidents

1.2.2 Avis de motion pour modifier le règlement 359-00 concernant le brûlage

1.2.3 Dépôt et présentation du règlement 359-21-01 concernant le brûlage

1.2.4 Avis de motion pour modifier le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil

1.2.5 Dépôt et présentation du règlement 382-21-01 modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil

1.2.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 368-02 sur le lotissement

1.2.7 Adoption du premier projet de règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement no 368-02

1.2.8 Avis de motion pour un règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

1.2.9 Dépôt et présentation du règlement 454-21-01 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

1.2.10 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 375-08-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme

1.2.11 Adoption d'un premier projet de règlement 375-21-01 modifiant le règlement 375-08-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme

2. Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des déboursés de mai 2021

2.2 Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 452-21-01

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'une directrice générale adjointe et greffe

3.2 Embauche d'une adjointe de direction

3.3 Embauche d'un directeur incendie

3.4 Modification de la résolution 358-11-2020 — Nomination des officiers municipaux

3.5 Fin de lien d'emploi avec l'employé 01-0076

4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun sujet

5. Sécurité publique

5.1 Résolution entérinant le plan de mise en œuvre du Service de sécurité incendie

6. Réseau routier, transport

6.1 Acceptation du contrat de déneigement et déglçage des infrastructures routières appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ)

6.2 Octroi du contrat à un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du ch. du Lac Quenouille

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Dérogation mineure

7.1.1 DM-2021-05 – 500 chemin Val-des-Lacs

7.1.2 DM-2021-06 — 102 chemin Laurin

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande PIIA — 2021-01 matricule : 3813-58-2518 – 1940 ch. Lac-Quenouille

7.2.2 Demande PIIA — 2021-03 matricule : 3915-11-9183 — ch. Charron

7.2.3 Demande PIIA — 2021-04 matricule : 3917-77-1725 — ch. Nadeau

7.3 Nomination du chemin Sylvio

7.4 Projet Port d'Attache, demande de changement de zonage

7.5 Confirmation de l'accord de la Municipalité à Revenu Québec pour l'achat des lots 6 162 028, 6 163 451 et 6 163 450 par un tiers.

8. Service à la collectivité

8.1 La Municipalité exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Période de questions

Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal de la séance du 15 mai 2021

153-06-2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 15 mai 2021 soit et est accepté.

1.2. Règlement

1.2.1. Adoption du règlement numéro 361-21-01 sur la tarification du Service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicules roulants des non-résidents

154-06-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., C. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que certains services seront financés au moyen d'une tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité doit prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement 361-00 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 (deux) jours ouvrables avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil tenu le 15 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à la majorité des membres présents ;

Pour : 4
Contre : 1

QUE le règlement 361-21-01 abroge et remplace le règlement 361-00.

QUE le règlement numéro 361-21-01 soit et est adopté.

Adopté à la majorité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

- 1.2.2. Avis de motion pour modifier le règlement 359-00 concernant le brûlage**
- 155-06-2021 Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le brûlage.
- 1.2.3. Dépôt et présentation du règlement 359-21-01 concernant le brûlage**
- 156-06-2021 Madame Christiane Légaré, confirme le dépôt et la présentation du règlement 359-21-01 concernant le brûlage.
- 1.2.4. Avis de motion pour modifier le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil**
- 157-06-2021 Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil.
- 1.2.5. Dépôt et présentation du règlement 382-21-01 modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil**
- 158-06-2021 Monsieur Jean-Pierre Lavoie, confirme le dépôt et la présentation du règlement 382-21-01 modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil.
- 1.2.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 368-02 sur le lotissement**
- 159-06-2021 Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion et conforme le dépôt du premier projet de règlement à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 368-02 sur le lotissement.
- 1.2.7. Adoption du premier projet de règlement 368-21-01 modifiant le règlement de lotissement no 368-02**
- 160-06-2021
- CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme règlement numéro 366-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs depuis le 28 avril 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Lacs a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage numéro 367-02 et un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit avoir lieu ;
- Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à la majorité des membres présents ;
- QUE le conseil adopte le premier projet de règlement tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

19 juin 2021

- 1.2.8. Avis de motion pour un règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**
- 161-06-2021** Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.
- 1.2.9. Dépôt et présentation du règlement 454-21-01 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**
- 162-06-2021** Monsieur Jean-Pierre Lavoie, confirme le dépôt et la présentation du règlement 454-21-01 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.
- 1.2.10. Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 375-08-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme**
- 163-06-2021** Monsieur Daniel Kempa, donne l'avis de motion à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 375-08-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme.
- 1.2.11. Adoption d'un premier projet de règlement 375-21-01 modifiant le règlement 375-08-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme**
- 164-06-2021** CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer le règlement sur la tarification pour l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 375-08-01
- CONSIDÉRANT QU'une séance publique d'information doit avoir lieu ;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne requiert pas la tenue d'un registre ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;
- Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité :
- QUE le conseil adopte le premier projet de règlement tel que déposé.
- Adoptée à l'unanimité
- 2. Ressources financières**
- 2.1. Dépôt du rapport des déboursés de mai 2021**
- 165-06-2021** Madame Christiane Légaré, constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

Rapport des dépenses au 31 mai 2021

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Les chèques no 10755 à 10 785 | Au montant total de : | 18 714,47 \$ |
| Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois mai 2021 | | 26 675,78 \$ |
| Pour un total de déboursés pour le mois de mai | | 45 390,25 \$ |
| Rapport des salaires du mois | | 51 876,70 \$ |

QUE le rapport des dépenses du mois de mai 2021 au montant total de 97 266,95 \$ soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

2,2 Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 452-21-01

166-06-2021

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 18 mai 2021 du règlement d'emprunt numéro 452-21-01 pour un montant de 2 800 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de sections du chemin du Lac-Quenouille, et ce, suivant l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire dans le cadre dudit règlement d'emprunt ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière madame Nathalie Paquet et le directeur finances et Trésorerie monsieur Robert Belliveau, à procéder à un emprunt temporaire au nom de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Éducation dans le cadre du règlement 452-21-01, pour un montant total de 2 800 000 \$.

ET

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière madame Nathalie Paquet et le directeur finances et trésorerie, monsieur Robert Belliveau, soient et sont autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3. Ressources humaines

3.1. Embauche d'une directrice générale adjointe et greffe

167-06-2021

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures suite à la séance du 15 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et du comité de sélection ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à la majorité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

QUE le conseil embauche au poste de directrice générale adjointe et greffe madame Caroline Champoux.

QUE les modalités prévues au contrat de travail à intervenir avec Mme Champoux dont les termes ont été discutés par les membres du conseil municipal lors de caucus soient approuvées.

ET

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de travail pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Adoptée à la majorité

3.2. Embauche d'une adjointe de direction

168-06-2021

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures suite à la séance du 15 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et du comité de sélection ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à la majorité :

QUE le conseil embauche au poste d'adjointe de direction madame Jade Bouthillier.

QUE les modalités prévues au contrat de travail à intervenir avec Mme Bouthillier dont les termes ont été discutés par les membres du conseil municipal lors de caucus soient approuvées ;

ET

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de travail pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Adoptée à la majorité

3.3. Embauche d'un directeur incendie

169-06-2021

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Benoit Wherry sous la résolution 80-03-2021 au poste de directeur du Service de sécurité incendie intérimaire à la séance du 20 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et du comité de sélection ;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à la majorité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

QUE le conseil embauche monsieur Benoit Wherry au poste de directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

QUE les modalités prévues au contrat de travail à intervenir avec monsieur Wherry dont les termes ont été discutés par les membres du conseil municipal lors de caucus soient approuvées.

ET

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de travail pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs.

Adoptée à la majorité

3.4. Modification de la résolution 358-11-2020 — Nomination des officiers municipaux.

170-06-2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 358-11-2020 pour nommer les officiers municipaux autorisés à donner des constats d'infractions en lien avec la réglementation municipale ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil retire à la résolution 358-11-2020 madame Ariane Gagné et monsieur Philippe Malherbe.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise les personnes ci-dessous nommées à donner des constats d'infractions au nom de la Municipalité et à en assurer le suivi.

QUE madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe – greffe de la Municipalité, soit autorisée à titre d'officière municipale à donner des constats d'infractions pour l'ensemble de la réglementation en vigueur de la Municipalité.

ET

QUE monsieur Benoit Wherry, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à titre d'officier municipal à émettre des constats d'infractions selon la réglementation en vigueur relative aux nuisances, brûlage et à la sécurité.

Adoptée à l'unanimité

3,5 Fin de lien d'emploi avec l'employée 01-0076

171-06-2021

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée est en période de probation au poste de directrice des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat de travail de l'employée numéro 01-0076 soit résilié pour cause pour le poste occupé au sein de la Municipalité à compter du 19 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

172-06-2021

4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun sujet

5. Sécurité publique

5.1 Résolution entérinant le plan de mise en œuvre du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipalité et/ou régie ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la municipalité de Val-des-Lacs afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local.

ET

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique d'ici la fin juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

6. Réseau routier, transport

6.1. Acceptation du contrat de déneigement et déglacage des infrastructures routières appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ)

173-06-2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a proposé à la Municipalité un contrat d'entretien d'hiver pour la partie du chemin Val-des-Lacs qui lui appartient sous le numéro de dossier 8809-21-4969 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit numéro de dossier remplace le dossier no. 8809-19 - 4969 ;

CONSIDÉRANT les modalités au contrat ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

QUE le conseil autorise et mandate la Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature du contrat tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6,2 Octroi du contrat à un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du ch. du Lac Quenouille

174-06-2021

CONSIDÉRANT la réception d'appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin du lac Quenouille ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil octroi le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du lac Quenouille à Dec Enviro inc. pour la somme de 28 686,26 \$ incluant les taxes applicables tel que présenté dans sa soumission datée du 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1. Dérogation mineure

7.1.1. DM-2021-05 – 500 chemin Val-des-Lacs

175-06-2021

CONSIDÉRANT QUE le dépôt conforme de la demande DM-2021-05 le 1^{er} juin 2021 par madame Julie Lacombe afin de permettre l'usage « hôtel et auberge » sur le nouveau lot 19-14 qui a une superficie totale de 9 733,9 mètres carrés alors que l'article 131.8 du règlement de zonage numéro 367-02 exige une superficie minimum de 10 000 mètres carrés afin de permettre cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte la présente demande DM-2021-05.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

176-06-2021

7.1.2. DM-2021-06 — 102 chemin Laurin

CONSIDÉRANT le dépôt conforme de la demande DM-2021-06 par monsieur Dany Gagnon afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le point le plus près se trouve à 2 mètres de la ligne de lot avant, alors que la marge de recul avant dans la zone RR-9 est prescrite à 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul demandée soit 2 mètres est loin du 10 mètres prescrit dans la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 367-02 ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du comité considèrent que d'accepter cette demande ouvre la porte à d'éventuelles demandes semblables ;

CONSIDÉRANT tout de même la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte la présente demande DM-2021-06.

Adoptée à l'unanimité

7.2. Demande de PIIA

7.2.1. Demande de PIIA — 2021-01 matricule : 3813-58-2518 – 1940 ch. Lac-Quenouille

177-06-2021

CONSIDÉRANT la demande conforme de PIIA-2021-01 déposée le 28 avril 2021 par monsieur André Beaulieu et madame Josée Derome demandant l'acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs visant la construction d'un nouveau bâtiment principal d'une superficie totale de 132,85 mètres carrés, dont le point le plus près sera localisé à 29,84 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la superficie totale de la construction est de plus de 30 mètres carrés (132,85 mètres carrés), et que la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (29,84 mètres) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement 412-18-01 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte la présente demande PIIA-2021-01.

Adoptée à l'unanimité

7.2.2. Demande de PIIA — 2021-03 matricule : 3915-11-9183 — ch. Charron

178-06-2021

CONSIDÉRANT la demande conforme de PIIA no. 2021-03 déposée le 25 mai 2021 par monsieur Bertrand Desjardins et madame Gaétane Fournier-Desjardins demandant l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs visant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) d'une superficie totale de 44,59 mètres carrés, dont le point le plus près sera localisé à 27,79 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la superficie totale de la construction est de plus de 30 mètres carrés (44,59 mètres carrés), et que la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (27,79 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte la présente demande de PIIA numéro 2021-03.

Adoptée à l'unanimité

7.2.3. Demande de PIIA — 2021-04 matricule : 3917-77-1725 — ch. Nadeau

179-06-2021

CONSIDÉRANT la demande conforme de PIIA 2021-04 déposée le 19 mai 2021 par monsieur Sébastien Lefebvre demandant l'acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs visant la construction d'un nouveau bâtiment principal d'une superficie totale de 187,29 mètres carrés, dont le point le plus près sera localisé à 22 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la superficie totale de la construction est de plus de 30 mètres carrés (187,29 mètres carrés), et que la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (22 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte la présente demande de PIIA numéro 2021-04.

Adoptée à l'unanimité

7.3. Nomination du chemin Sylvio

180-06-2021

CONSIDÉRANT les résolutions 121-07-2000 et 272-09-2018 identifiant le nouveau chemin privé nommé chemin Sylvio ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la description à la suite d'une action cadastrale ayant eu lieu en 2019 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité :

QUE la description du chemin Sylvio soit décrite comme suit : Chemin relié au chemin Rivest représenté par le lot 23A-71 d'une superficie de 989,0 m² se poursuivant par le lot 22A-60 d'une superficie de 3 039,6 m².

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer la procédure d'officialisation de ce chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.4. Projet Port d'Attache, demande de changement de zonage

181-06-2021

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage déposée par monsieur Richard Desjardins sous le numéro MZ-2021-01 afin d'apporter une modification de zonage dans le projet Port d'attache pour une partie de la zone RR-9 afin de permettre la location court.

CONSIDÉRANT QUE le sujet de la location court séjour a déjà été discuté dans les années précédentes et que les décisions ont été prises dans les meilleurs intérêts des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la location court séjour occasionne des nuisances contraignantes et que des décisions ont été prises à cet égard dans les années précédentes ;

Le vote est demandé :

Pour : 0

Contre : 4

Il est résolu à l'unanimité que le conseil refuse la demande de changement de zonage du projet Port d'Attache MZ-2021-01.

Demande rejetée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

182-06-2021

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2021

7.5 Confirmation de l'accord de la Municipalité à Revenu Québec pour l'achat des lots 6 162 028, 6 163 451 et 6 163 450 par un tiers.

CONSIDÉRANT la demande reçue via LPCP notaires afin que le ministère du Revenu puisse vendre à un tiers les lots 6 162 028, 6 163 451 et 6 163 450 du canton d'Archambault (anciennement connu avant la rénovation cadastrale les lots 2-9, 2-40, 2-4, 2-39, 2-30, du rang 12, du canton d'Archambault dans la circonscription de Terrebonne);

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartenaient à la société dont le numéro de FCE était le 13415856;

CONSIDÉRANT QUE ladite société est maintenant dissoute tel qu'il appert au registraire des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Revenu exige une confirmation de la Municipalité puisque les lots mentionnés ont comme utilisation prédominante une rue et avenue pour l'accès local;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont pas portés au rôle d'évaluation de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la firme LPCP Notaires à vendre lesdits lots comme demandé.

Adoptée à l'unanimité

8. Service à la collectivité

8.1. La Municipalité exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

183-06-2021

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, et appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie,

QUE le conseil de la Municipalité appuie la FQM dans sa démarche et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

QUE le conseil de la Municipalité appuie la FQM qui salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.



No de résolution
ou annotation

184-06-2021

SÉANCE ORDINAIRE

19 juin 2021

QUE le conseil de la Municipalité appuie la FQM qui exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

La période de questions débute à 10 h 52 et s'est terminée à 10 h 58.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 10 h 59.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Denis Desautels
Maire suppléant

Nathalie Paquet
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

Je soussigné Denis Desautels, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desautels
Maire suppléant



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

19 juin 2021
